

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1711

présenté par
M. Duron, M. Tourtelier, M. Brottes
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis.* – Le Gouvernement remettra au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente loi, un rapport sur la nécessité de rénovation des barrages manuels ou insécures du réseau fluvial magistral, sur le coût global de ces interventions et les modalités de financement, ainsi que sur la régénération du réseau fluvial à vocation de transport de marchandises, et l'effort financier pluriannuel consenti à ce titre par l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au même titre que le mode ferré, la voie d'eau enregistre un retard important de régénération de son réseau. En effet, dans le cadre de l'élaboration du prochain Contrat de performance Etat/VNF (2009/2013), l'établissement a chiffré ses besoins à 100 Millions d'euros supplémentaires par an pour assurer la régénération et la modernisation du réseau à vocation de transport nécessaires à l'accroissement de la part modale du mode fluvial.

Par ailleurs, le réseau fluvial comporte de nombreux barrages vétustes qui ne permettent plus de garantir la sécurité du réseau. Il s'agit de favoriser leur suppression à l'horizon 2020 tout en favorisant le développement des énergies renouvelables, qui constitue une priorité du Gouvernement.

Il s'agit de faire un point précis sur ces deux sujets étroitement complémentaires, et qui se situent au cœur de la multimodalité. Tel est l'objet du rapport du Gouvernement qui est ici proposé, sur des sujets déjà bien connus des services ministériels.